

dire, je suppose, qu'une veuve ou un veuf, qui a un enfant ou qui en a six, recevra le même montant d'allocation. Est-ce exact?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Dans ce cas, le ministre n'est-il pas d'avis que pour un veuf ayant plus d'un enfant le revenu admissible devait être de plus de \$250 par an?

L'hon. M. GREGG: Je ne puis dire sur-le-champ si je considère ce montant suffisant. Je ne crois pas que le comité ait contesté cet article. J'aimerais donc qu'il soit adopté tel quel.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): La loi des pensions mentionne une allocation distincte pour chaque enfant. Est-ce à dire que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'en reconnaît qu'un seul? Le montant de l'allocation est exactement le même. Ce n'est pas ce que je critique, mais le veuf est limité à un certain revenu gagné sans réduire son allocation d'ancien combattant. Un veuf ayant plusieurs enfants devrait assurément avoir le droit de gagner plus de \$250 par année sans qu'on réduise son allocation. Personne ne contestera cela.

L'hon. M. GREGG: Je ferai remarquer qu'en comparaison avec la loi des pensions, ce n'est pas le même principe qui est en jeu. Dans le cas des pensions de vieillesse, il n'y a de dispositions à l'égard des enfants dans aucune des provinces. Il ne s'agit tout au plus que d'un secours à l'ex-combattant qui en a besoin à cette époque de sa vie et l'on peut dire qu'il n'y en a pas un grand nombre qui bénéficieraient de cet article à cause de leur âge.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): C'est peut-être vrai, mais vous devriez reconnaître cette obligation, car vous prescrivez qu'une veuve avec un enfant touchera le double du montant. Si vous la reconnaissez à l'égard d'un enfant, il semble logique d'en faire autant à l'égard des autres.

M. TUSTIN: Je ne vois pas pourquoi on refuserait à ces hommes le droit de gagner un petit supplément. La semaine dernière, on a porté deux cas à mon attention. Un homme qui touchait la pension aux épuisés était en mesure d'exécuter de légers travaux. Il a deux enfants et sa femme est malade depuis quelque temps. Il me dit qu'il lui est absolument impossible de boucler son budget à même son allocation, et qu'on ne lui permet de gagner que \$250 par année. Je prie le ministre d'examiner de nouveau cette disposition.

M. ROSS (St. Paul's): Au décès d'un homme qui souffre d'une invalidité ouvrant droit à une pension de 50 p. 100, la veuve touche-t-elle \$850?

M. MUTCH: L'honorable député soulève un point qui se rapporte aux pensions pour invalidité. Il n'est pas question du degré d'invalidité dans la loi des allocations aux anciens combattants, vu qu'il ne s'agit pas précisément d'une pension mais d'une allocation de subsistance. La question n'a donc pas trait à la loi en question.

M. ROSS (St. Paul's): La veuve dont l'ancien mari était invalide dans une proportion de 50 p. 100 touche le montant intégral de \$840. C'est juste, n'est-ce pas? On a donc tiré la ligne de démarcation à 50 p. 100. Pourquoi? Personne ne semble le savoir. Si un ancien militaire invalide dans une proportion de 45 p. 100 vient à mourir, sa veuve ne touche que \$485. L'écart me semble injustifié. J'aimerais qu'on étudie de nouveau la question. A l'heure actuelle, une pension de \$40 par mois en vaut tout juste une de \$20 avant la guerre. Il n'y a donc pas eu augmentation véritable. Je lance un appel en faveur de ces femmes. Elles avancent toutes en âge, surtout celles de la première Grande Guerre. Au début, on a placé la ligne de démarcation à 80 p. 100. La veuve d'un ancien combattant invalide dans cette proportion touchait automatiquement la pension. Maintenant, on en est arrivé à 50 p. 100. J'ignore pourquoi ce chiffre. La veuve dont le mari était invalide dans une proportion de 50 p. 100 est absolument dans le même cas que celle dont le mari était invalide dans une proportion de 45 p. 100.

M. MUTCH: C'est aujourd'hui 48 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): L'écart est considérable entre \$850 et \$485. L'allocation mensuelle est aujourd'hui de \$40, ce qui ne vaut pas plus que \$20 par mois avant la guerre. Il en coûterait fort peu au Gouvernement d'augmenter à \$50 par mois l'allocation aux veuves et aux ex-militaires incapables de travailler. Le ministre a mentionné les pensions de vieillesse. Mais là n'est pas le remède. La veuve d'un ex-militaire qui, au cours de son séjour outre-mer, est, jusqu'à un certain point, devenu invalide, a dû en avoir soin et, pour cela, elle mérite une certaine considération. Le pays n'en souffrirait guère de porter l'allocation à \$50. En tenant compte du coût de la vie, admettons aussi que le montant que l'ex-militaire peut gagner est ridiculement bas. Je songe à un ancien combattant qui pourrait gagner un peu plus de \$250. Atteint de la silicose, il ne peut constamment exercer son métier,—il est tailleur de pierre,—mais c'est